

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 décembre 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : BADAIRE Colette, BARTASSOT Annie, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CASALS-DETALLE Anne, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, FREMAUX Michel, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, RIQUART Annette, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

Etaient absents : LEMAIRE Régis (pouvoir à PUNCH Isabelle) et MARCINKOWSKI Marie-Andrée (pouvoir à BADAIRE Colette).

RECONDUCTION DU BAIL DE LA GENDARMERIE – N°2016/142

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement du bail adressée par la gendarmerie.
Le bail est prévu sur une durée de neuf ans comme précédemment et n'appelle pas de remarques particulières.
Monsieur le Maire rappelle l'importance de celui-ci eu égard notamment au montant perçu à ce titre par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail ;
CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'AMENAGEUR EDIFIDES POUR LES PARCELLES AB 3 – 81 -82 – N°2016/142bis

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé par l'aménageur concernant les parcelles AB 3 – 81 - 82. Cette convention vise à acter le phasage des travaux ainsi que les modalités de prise en charge de la gestion, de l'entretien et rétrocession des espaces communs et voiries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés liés à cette convention ;
CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN ZONES U ET 2AU – N°2016/143

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2008 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur certaines zones AU.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2016 demandant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de bien vouloir porter des terrains dans un périmètre de ZAD à créer.

Après examen de cette demande par le Préfet du Calvados, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est venue informer Monsieur le Maire que le Préfet avait décidé de créer une ZAD provisoire sur un périmètre restreint excluant la zone 2AU située au nord de la commune.

Monsieur le Maire indique donc qu'il est nécessaire d'étendre le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU, et 2AU afin de permettre à la commune de poursuivre sa démarche liée au P.L.U et pouvoir continuer à maîtriser les acquisitions foncières négociées sur son territoire, qu'elles soient en ZAD ou en zone de DPU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'étendre le Droit de Préemption Urbain à toutes les zone U (U, Ua, Ub, UF, UFa), 1AU et 2AU (2AU, 2AUf, 2AUv)
CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision, notamment en matière de publication de celle-ci.

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE BAIL A REHABILITATION RUE DU HOME – N°2016/144

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 21 novembre 2016 autorisant le Maire à lancer une opération avec SOLIHA Territoires en Normandie afin de procéder à la réhabilitation des logements rue du Home.

Monsieur le Maire demande à ce qu'une délégation de signature soit donnée à Mme DE SLOOVERE Françoise, Maire-Adjoint, afin de signer ce bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Madame DE SLOOVERE Françoise, Maire-Adjoint à signer ce bail à réhabilitation ;
CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMERIQUES – N°2016/145

Monsieur le Maire demande à Madame DE SLOOVERE Françoise, Maire-adjoint, de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Madame DE SLOOVERE Françoise rappelle que la bibliothèque municipale a déjà signé cette convention l'an passé et que cela permet aux adhérents de bénéficier de nombreux services à travers « la boîte numérique ». Il s'agit en fait de voter le renouvellement de ce service aux adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à effet au 1^{er} janvier 2017 et fin le 31 décembre 2017.
CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

REEVALUATION DU DROIT DE TIRAGE AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE – N°2016/146

Monsieur le Maire présente la possibilité offerte par la Loi de fixer un montant de droit de tirage voté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres retenus par le cabinet d'audit KPMG sont issus des trois exercices 2013 à 2015 en fonctionnement.

L'année 2014 n'avait pas permis d'engager de nombreux travaux eu égard au calendrier électoral notamment ce qui fausse en quelque sorte la moyenne retenue.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du droit de tirage arrêté par KPMG est de 102 781 € dont 69 834 € de travaux (27 320 € en fonctionnement et 42 514 € en investissement).

Monsieur le Maire présente sa proposition de solliciter un droit de tirage à hauteur 115 000 €, ce qui permettrait de bénéficier d'une somme de 82 053 € pour les travaux annuels.

Ce montant supplémentaire sera bien sûr supporté par le budget communal sous la forme de l'attribution de compensation qui sera versée à Caen la Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le droit de tirage de la Commune à la somme de 115 000 € ;

DECIDE de verser ce même montant en compensation à la Communauté Urbaine ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE URBAINE « CAEN LA MER » – N°2016/147

Par arrêté en date du 28 juillet 2016, le Préfet a créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine Caen la mer. Cet établissement public de coopération intercommunale est issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer, de la Communauté de communes "Entre Thue et Mue" et de la Communauté de communes "Plaine Sud de Caen" et de l'extension à la Commune de Thaon.

Par un récent arrêté, le Préfet a fixé à 113 le nombre d'élus communautaires au sein de la Communauté urbaine et les a répartis entre les communes membres.

Aux termes de cet arrêté, le nombre d'élus revenant à la Commune de Biéville-Beuville au sein de la Communauté urbaine s'élève à un conseiller.

Dans ces conditions, et en application de l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le nombre de sièges attribués est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, le ou les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il vous est donc proposé de désigner l' élu communautaire appelé à siéger à la Communauté urbaine qui sera créée à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de Rots à compter du 1^{er} janvier 2016

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant création de la Commune nouvelle de Saline à compter du 1^{er} janvier 2017

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2016 portant création de la Commune nouvelle de Thue et Mue à compter du 1^{er} janvier 2017

CONSIDERANT que le Préfet a fixé à 113 le nombre d'élus communautaires appelés à siéger au sein de cet établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que le nombre de sièges revenant à la Commune de Biéville-Beuville s'élève à un délégué ;

VU l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les élus à désigner doivent être élus parmi les conseillers communautaires sortants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner, parmi les élus communautaires sortants, l' élu communautaire appelé à siéger à la Communauté urbaine créée à compter du 1^{er} janvier 2017,

PROCEDE à l'élection

Est candidat : Dominique VINOT-BATTISTONI

Opérations de vote :

- Nombre de votants (N) :	23
- Bulletins blancs et nuls (B) :	1
- Suffrages exprimés (E=N-B)	22
- Quotient électoral (Q=E/40) :	22/40 soit 0.55
Répartition des sièges à la proportionnelle :	1
Répartition des sièges restants à la plus forte moyenne :	0

En conséquence est proclamé élu en qualité de conseiller communautaire : **Dominique VINOT-BATTISTONI**.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette désignation.

TABLEAU NOMINATIF DU PERSONNEL TRANSFERE – N°2016/148

Monsieur le Maire rappelle les transferts de personnel liés à la prise de compétence en matière de voirie et d'espaces verts par la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017.

Les agents ont tous été destinataires d'un courrier les appelant à exprimer leur décision d'acceptation ou de refus de ce transfert au regard de leur situation particulière individuelle.

Sur neuf agents appelés à se prononcer 8 agents ont accepté le transfert vers la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017.

Il convient de ce fait de les retirer du tableau des emplois de la Commune après avis favorable des instances paritaires réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRESENTE le transfert des agents suivants :

AIME Christopher	adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
DEVAUX Olivier	adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet
HERGAS Bastien	agent de maîtrise à temps complet
HINARD Stéphane	adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
JEANNE Alexandre	adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet
LE FOUR Marc	technicien à temps complet
LERET Pierre	Emploi avenir à temps complet
MALHERE David	adjoint principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

CHARGE Monsieur le Maire des démarches réglementaires liées à ce transfert.

TABLEAU DU MATERIEL TRANSFERE – N°2016/149

Monsieur le Maire présente le tableau du matériel qui va être transféré à la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017.

A compter de cette date, ce matériel devient propriété de la Communauté et ne sera plus assuré à ce titre par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder au profit de la Communauté Urbaine, le matériel dédié à plus de 51% aux compétences dont la Communauté Urbaine aura la charge à compter du 1^{er} janvier 2017 et dont la liste figure en annexe.

PRECISE que cette cession est consentie à titre gratuit.

DECLASSEMENT ET VENTE DES PARCELLES AK129 ET AK130 – N°2016/150

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 janvier 2016 décidant la désaffectation des parcelles AK 129 et AK 130 afin de permettre la vente de celles-ci.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder au déclassement définitif des parcelles AK 129 et AK 130 afin de pouvoir mettre en vente celles-ci dans les conditions déjà fixées par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement des parcelles AK 129 et AK 130 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces parcelles

CHARGE Monsieur le Maire des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

RECOURS A L'E.P.F.N POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 131 – N°2016/151

Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour se porter acquéreur de la propriété située sur la parcelle AK 131, afin de réaliser la restructuration du centre bourg par la création de trente-trois logements et d'une crèche. Cette acquisition s'élèvera, dans le cadre d'un accord amiable, à hauteur de 240 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'E.P.F.N afin de se porter acquéreur de la propriété située sur la parcelle AK131 ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE - AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE GLOT POUR LA CREATION D'UN PREAU – N°2016/152

Monsieur le Maire rappelle le choix d'opter pour la création d'un préau pour la future école maternelle ; cette décision nécessite de recourir à un avenant avec l'entreprise GLOT.

Monsieur le Maire présente le montant de cet avenant N°2 à hauteur de 31 204.50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 avec l'entreprise GLOT pour un montant TTC de 31 204.50 €.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD14 POUR L'AMENAGEMENT DU PLATEAU SCOLAIRE – N°2016/153

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement du plateau scolaire envisagé dans le cadre du déplacement de l'école maternelle vers les nouveaux bâtiments en septembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Calvados est prêt à accompagner ce type de projet.

Monsieur le Maire a sollicité un cabinet d'architecte afin de pouvoir proposer un montant prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire présente le projet à savoir le souhait de pouvoir porter une amélioration forte en matière d'économie d'énergie des locaux scolaires conservés, mais aussi et surtout la réhabilitation des locaux de l'ancienne école maternelle en pôle d'accueil de la petite enfance. Les travaux s'élèvent en totalité à 305 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale afin de pouvoir bénéficier des meilleures subventions pour la réalisation du pôle petite enfance sous la forme d'une réhabilitation des locaux scolaires existants ;

INDIQUE que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 305 000 € ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES A.T.S.E.M – N°2016/154

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des Attachés, des Rédacteurs, des Adjoint administratifs et des Agents Spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de ce nouveau régime pour le cadre d'emploi des techniciens et propose d'étendre cette décision à tous les cadres d'emploi concernés pour le moment.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux.
- Rédacteurs territoriaux.
- Adjoint administratifs territoriaux.
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement directe.
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie.
 - o Organisation du service.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Niveau de connaissances.
 - o Niveau de qualification.
 - o Niveau d'initiative.
 - o Niveau d'autonomie.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Risques professionnels.
 - o Responsabilité financière.
 - o Responsabilité matérielle.
 - o Tension mentale, nerveuse.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Attaché		
G1	Secrétaire de Mairie	36 210 €
Rédacteurs		
G1	Responsable d'un service	17 480 €
G2	Adjoint au responsable	16 015 €
Adjoint Administratif		
G1	Agent qualifié	11 340 €
G2	Agent d'exécution	10 800 €
ATSEM		
G1	Agent qualifié	11 340 €
G2	Agent d'exécution	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Niveau de responsabilité
- Niveau d'expertise
- Niveau de qualification
- Niveau d'encadrement

Ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Periodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Engagement de l'agent dans son travail,
- Comportement de l'agent dans son travail,
- Adaptabilité aux évolutions réglementaires et à la politique publique,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitare
Attaché	
G1	6 390 €
Rédacteur	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
Adjoint Administratif	
G1	1 260 €
G2	1 200 €
ATSEM	
G1	1 260 €
G2	1 200 €

Periodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emploi évoqués ci-dessus au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

RAPPELLE :

- La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 RDFS1427139C qui précise que l'I.F.S.E est cumulable avec les frais de déplacement, l'indemnité pour élections et les heures supplémentaires notamment ;
- La délibération du 17 décembre 2012, et notamment son article 1 concernant les modalités de perception des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;

CHARGE :

- Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

MISE EN PLACE D'UNE BORNE ELECTRIQUE PLACE MARGETSHÖCHHEIM – N°2016/155

Monsieur le Maire demande à Monsieur THOMASSE Daniel, Maire-Adjoint, de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur THOMASSE Daniel rappelle que la commune a déjà délibéré afin de transférer au SDEC Energie la compétence borne de recharge. Il s'agit de délibérer maintenant sur le montant de la participation communale et le lieu d'implantation de la borne.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2015,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2014,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC ENERGIE a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que la commune de Biéville-Beuville a transféré sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 12 octobre 2015,

Considérant que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir, comme propice à l'installation d'une borne de recharge le site suivant : Place Margetshöchheim, propriété de la commune.

Considérant que la mise en œuvre de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière de la commune évaluée au maximum à 2 109 € (en application des conditions techniques, administratives et financières approuvées lors du transfert de compétence),

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC ENERGIE et la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec une abstention,

- APPROUVE le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située place Margetshöchheim
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un Acte d'Engagement conformément à l'Avant-Projet-Sommaire pour une participation de la commune ne pouvant excéder le montant indiqué dans l'Avant-Projet-Sommaire, soit 2 109 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

QUESTIONS DIVERSES– N°2016/141

Monsieur le Maire indique que le démarrage des travaux de création d'une piste cyclable route de Lebisey s'effectuera en septembre 2017.

Monsieur FREMAUX Michel indique que le téléthon sera bénéficiaire cette année de 1367.70 €, dont 240 € récoltés par les jeunes. Le centre de loisirs accueillera près de 70 enfants la 1^{ère} semaine de Noël.

Monsieur CHAUVOIS Christian présente les difficultés rencontrées par l'association « les baladins du Dan » et indique que de ce fait les représentations théâtrales initialement prévues en février se trouvent reportées les 29 et 30 avril ainsi que les 3 et 4 juin 2017.

Monsieur VIEL Philippe rappelle sa dernière sollicitation à savoir la mise en place d'un panneau de voie sans issue rue du Manoir Lecoq. Monsieur THOMASSE Daniel s'engage à faire le nécessaire.

Madame CASALS-DETALLE Anne demande ce qu'il en est du projet de deuxième case commerciale entre le bureau de poste et le centre commercial. Monsieur le Maire indique que quelques projets sont à l'étude.

Monsieur BRODIN Jacques fait de remarques positives qui lui ont été adressées par des habitants de la commune concernant d'une part le nouveau site internet très apprécié et un très bon accueil des services de la mairie.

Madame GOURMELEN Mireille souhaite qu'il soit rappelé aux habitants de la ferme du dan les horaires de dépose des sacs jaunes à l'entrée de la propriété ; en effet, des sacs sont accrochés toute la semaine. Monsieur le Maire indique qu'un courrier va être fait suivi éventuellement de remise des sacs aux personnes concernées en l'absence de changement de comportement.

Monsieur MOTTELAY Christian fait part d'une doléance de Monsieur OBLIN concernant l'état du chemin communal. Madame DE SLOOVERE Françoise adressera une réponse écrite à Monsieur OBLIN.

Madame PUNCH Isabelle demande si le terrain rue du parc est toujours en vente. Monsieur le Maire indique que pour le moment il est encore en vente mais qu'un acheteur sérieux est sur le point de finaliser l'achat de cette parcelle.

Monsieur TESSON Thierry trouve très bien la nouvelle chaussée route de Mathieu.

Monsieur THOMASSE Daniel rappelle la visite de la nouvelle école ce samedi à 10h.

Monsieur THOMASSE Daniel indique que l'usine de l'Orne est maintenant opérationnelle et les travaux seront achevés fin 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé au journal « Liberté » de faire un rectificatif sur les taux de nitrates annoncés dans leur article concernant la commune la semaine dernière ces derniers étant erronés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20.